



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 39258

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la decision de la DDASS des Yvelines de fermer le centre d'hebergement et de reinserion sociale de l'association Du cote des Femmes-Yvelines. Ce centre est specialise depuis 10 ans, dans l'accueil de femmes et d'enfants victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Il est precurseur dans ses methodes de travail en reconnaissant la violence faite aux femmes comme phenomene courant de societe et comme une atteinte a la liberte des droits de l'individu et en essayant de comprendre la problematique, les rouages et les consequences de cette violence. La decision de la DDASS des Yvelines de lui retirer son aide sociale, et par consequent de provoquer sa fermeture est d'autant plus surprenante que le Gouvernement francais avait pris, a la conference de Pekin en 1995, l'engagement de mettre en place des centres d'accueil specialises de ce type. Elle lui demande donc, dans le respect des engagements internationaux de la France, d'intervenir aupres de la DDASS des Yvelines pour qu'elle reconsidere sa decision.

Texte de la réponse

La decision de M. le prefet des Yvelines de fermer le centre d'hebergement et de readaptation sociale (CHRS) gere par l'association Du cote des femmes, aux Mureaux, a ete mise en oeuvre a l'issue d'une enquete conjointe menee par la DDASS et la tresorerie generale des Yvelines qui a mis a jour de graves dysfonctionnements. Le comite regional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) a ete consulte et a emis un avis favorable au retrait d'habilitation. M. le prefet des Yvelines a, alors, pris un arrete de fermeture de l'etablissement. La DDASS s'est attachee a preparer la solution de sortie la mieux adaptee a chacune des residentes vers un autre centre ou dans un logement.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39258

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2837

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5815